



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le 19 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN,  
Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.

**Adjoint au maire,**

Catherine SCHOCKAERT, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Jean Luc FLOURY, Cyril  
BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Christophe MIQUEL, Thierry FIEVEZ, Mari  
Rosi TAYAMOUTOU, Michel OUDIN, Reynald ROSSIGNOL.

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Philippe FIAULT par Eddy SCHWARZ, Valérie POULAIN par Caroline BARRUCAND, Sindy DA  
SILVA par Marie-Christine MAGNIER, Alexis DERACHE par Monique MARTIN, Marie-Christine  
RIVIERE par Bruno VERMEULEN, Aline CATOIRE par Jean-Pierre REVIERE, Mohamed  
YACOUBI par Arnaud DUMONTIER, Sonia DEFLANDRE par Françoise DEMAISON, Carine  
ANDERSON par Alain BAUGEE, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL.

**Etaient absents :**

Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX.

**Secrétaire de séance :** Catherine SCHOCKAERT.

Date de convocation : 11/05/2021

Date de l'affichage : 21/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 31

---

ADMINISTRATION GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**N°2021-058 : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Article 2 :** Désigne Catherine SCHOCKAERT pour remplir cette fonction.

**N°2021-059 : Motion de soutien au projet dit du barreau Roissy-Picardie.**

Le barreau Roissy Picardie est un projet d'aménagement du territoire soutenu par la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise et l'ensemble des collectivités qui seront traversées par les 6,5 kilomètres de voies à créer pour relier le sud de l'Oise à Roissy et son bassin d'emploi très important. Cette liaison ferroviaire, qui améliorera concrètement la qualité de vie de milliers d'habitants de nos territoires et notamment de Pont Ste Maxence ainsi que des villes et villages de la CCPOH.

Considérant que « Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens, et de service TER cadencés depuis Compiègne via Pont Ste Maxence , Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles-de-Gaulle .Ces services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux actifs Picards et franciliens venant travailler sur le Pôle d'emploi de Roissy ou devant accéder à la plateforme aéroportuaire.

Les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise et de la Somme et SNCF Réseau – ainsi qu'avec SNCF Mobilités, pour le protocole d'intention de desserte, prévoient un double service TGV et TER adapté aux besoins de déplacements à courte et longue distance, avec :

- Une desserte quotidienne mixte TGV + TER sur Amiens : 2 allers retours TGV intersecteurs + 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV.
- Complétée par une desserte TER région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large plage horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe (fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur la section Creil-Roissy et à l'heure sur la section Compiègne-Pont Ste Maxence – Creil - Roissy – 6 allers retours entre Creil et Roissy TGV, 17 allers retours en Compiègne, Creil et Roissy).

Ces dessertes s'ajouteront aux circulations existantes sur le réseau avec origine / destination Paris gare du Nord. Elles seront assurées par du matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice des mobilités (Région Hauts-de-France).

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025. Nous resterons attentifs à ce que l'État et la SNCF tiennent leurs engagements et déterminés à ce que les délais d'ouverture prévus en 2025 soient tenus.

A l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants, le projet Roissy-Picardie est une chance pour le territoire en matière d'économie, d'emplois, de transports, d'habitat... En offrant à la Région des Hauts-de-France une nouvelle opportunité d'ouverture de son territoire sur le pôle économique Roissy-Charles-de-Gaulle, ce projet d'avenir pour la mobilité de dizaines de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour le Département de l'Oise.

Cette infrastructure majeure doit voir le jour car elle est indispensable à notre territoire et à notre ville.  
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**.

---

## **FINANCES**

### **N°2021-060 : Vote des tarifs municipaux année 2021-2022.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Principe et période d'application**

Seront appliqués aux services municipaux, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 inclus, les tarifs tels que définis dans l'annexe ci-joint ;

#### **Article 2 : Salles communales**

Les modalités d'application des tarifs ainsi définis sont les suivantes :

1) L'acompte de 25 % du prix de la location doit être versé au moment de la réservation (cf. article 4.2 du règlement d'occupation des locaux communaux). En cas d'annulation, des dispositions sont prises dans l'article 5 du règlement intérieur.

2) La règle applicable demeure le paiement en un seul versement.

3) Le paiement peut être échelonné en trois versements à partir de 150 €.

4) Une caution de 787€ pour la salle Claude Monnet, de 525 € pour les salles Daniel Gatti et Les Falaises est demandée avant l'utilisation de la salle. Un état des lieux entrant et sortant sera établi. Cette caution est encaissée en cas de dégradation après l'état des lieux sortant.

5) Une caution de 115 € pour l'ensemble des salles est demandée en cas de défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux sortant.

6) En cas de mise à disposition de matériel, un prix minimum de 15 € est facturé.

7) La mise à disposition des salles au tarif préférentiel est consentie :

- aux associations locales ;
- au personnel de la Commune (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels) ;
- aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune ;
- à la CCPOH (dans le cadre d'un accord de réciprocité)

8) La mise à disposition du matériel est consentie gratuitement :

- aux associations locales ;
- aux organisations syndicales ;
- aux partis politiques ;
- au personnel de la Commune (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels) ;
- aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune
- à la CCPOH (dans le cadre d'un accord de réciprocité)

9) La gratuité des salles est accordée :

- aux seuls partis politique et les organisation syndical en raison de leur participation à la vie démocratique du pays et dans le cadre de leur action.

- aux associations locales à l'occasion de leur assemblée générale annuelle.

Les actions à caractère lucratif emporteront une tarification (par exemple, organisation d'un loto etc...).

### Article 3 : Restauration scolaire

1 - Les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2021-2022 sont établis comme suit :

- a) Pour les usagers de la restauration, le tarif applicable est basé sur le quotient familial soit : revenus nets imposables de l'année N-2 du foyer divisé par le nombre de parts, conformément au tableau suivant (composition familial réelle, à savoir 1 part par adulte, 0.5 pour les 2 premiers enfants puis 1 part à partir du troisième enfant).

Quotient	Tarif
Jusqu'à 7 999	2.25 €
De 8 000 à 13 999	3.10 €
De 14 000 à 19 999	4.00 €
20 000 et plus	4.50 €
Extérieurs	5.00 €

- b) Pour les agents et enseignants :

Adulte intervenant auprès des élèves	5.00 €
Le personnel communal	4.00 €

2 - le paiement est dû par trimestre et peut être échelonné (sauf pour le paiement en ligne) par deux versements à partir de 100.00 € et trois versements au-delà de 150.00 €, la règle applicable demeurant le paiement en seul versement.

Les tarifs sont applicables à compter du 17 mai 2021, début des inscriptions cantines pour l'année scolaire 2021/2022.

### Article 4 : Classes de découverte

Le montant de la participation de la famille est calculé sur la base de l'effectif prévisionnel et du coût réel du séjour (devis transmis par le Directeur de l'établissement). Le paiement peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au-delà de 150 € la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

### Article 5 : Ecole municipale des sports

Par dérogation aux dispositions, la gratuité est accordée pour les enfants du personnel communal, agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels domiciliés dans la commune.

### Article 6 : Location des équipements sportifs : « Gymnase La Salamandre » et de ses salles annexes :

L'application de ces tarifs est destinée à l'ensemble des utilisateurs extérieurs à la commune (collectivités, associations, entreprises...) et réalisant une demande de mise à disposition. La gratuité est accordée aux associations de la commune dans le cadre de leurs activités. La location des équipements sportifs est réservée en priorité aux associations locales.

**Article 7 : Imputation**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 8 : Mise en œuvre**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**N°2021-061 : Exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les commerçants en 2020 et 2021.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**.

**Article 1er :** Il est accordé pour l'année 2020 et l'année 2021 une exonération de la totalité de la redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, trottoirs...) aux commerçants de Pont-Sainte-Maxence afin de les aider à surmonter cette période de pandémie : la COVID-19.

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**CULTURE****N°2021-062 : Attribution de subventions aux associations année 2021-2022.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**.

**Article 1 :** l'attribution de l'enveloppe d'un montant de 198 520 euros, votée, sera proposée aux associations qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir un an d'existence au 31 janvier de l'année 2020,
- avoir rendu sa demande de soutien et son rapport d'activité avant la date butoir fixée au 31 janvier 2020,
- avoir produit le bilan comptable et le compte de résultat.

Sans la mise en conformité avec les trois points ci-dessus, l'association ne pourra bénéficier d'un soutien de la ville.

**Article 2 :** par application de l'article 1 et sous réserve des dispositions des articles 3 et 4, sont attribuées aux associations désignées sur l'annexe 1, des subventions ordinaires ou exceptionnelles.

**Article 3 :** Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2021, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé à la fin de l'année 2021 ou tout début 2022, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2021 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, sont versés respectivement au cours des 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2020, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2021, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2020 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

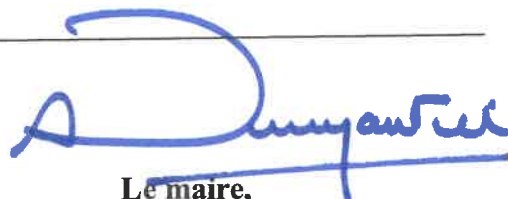
**Article 4 :** Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au mois de juin 2020 ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation avant le 31 décembre 2020 par l'association des factures acquittées.

**Article 5 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**QUESTIONS DIVERSES**



**Le maire,  
Arnaud DUMONTIER**